



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°351 PM/2022

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(142 et 151 Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **08/12/2022** de **Monsieur Guy-Laurent TEDONE** de la **Société ENEDIS BO Solliès-Pont**, en vue d'effectuer des travaux pour refixer un câble électrique en façade au-dessus du salon de coiffure, **N° 142 Avenue de la République** ainsi qu'en face au **N° 151 de la même rue**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux pour la Société ENEDIS BO Solliès-Pont, afin d'effectuer le re fixation d'un câble électrique en façade, au **N° 142 et 151 de l'Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **deux places** (place de livraison) au plus proche du **N°151 Avenue de la République**,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par des feux tricolores pour faciliter le bon déroulement des travaux, au niveau du **N° 142 Avenue de la République**,

A R R E T E

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de travaux pour refixer un câble électrique en façade au **N° 142 et 151 Avenue de la République** est accordée à la Société ENEDIS BO Solliès-Pont,

Article 2 - Le stationnement est interdit sur deux places au plus proche du N° 151 Avenue de la République, pour être réservé aux véhicules de chantier.

Article 3 – Un alternant de circulation par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire,

Article 4 - Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet le **lundi 09 janvier 2023** durant la matinée à partir de **09h00**.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services Techniques
- **Société ENEDIS BO Solliès-Pont – Monsieur TEDONE Guy-Laurent**

Fait à la Farlède le, *22. 12. 2022*

P/ Le Maire
Le Maire, *adjoint délégué*
Pierre HENRY
Yves PAUMIER


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *22.12.22* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du *22.12.22*
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

fo

